

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2020

Date d'affichage : 10 décembre 2020

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Morgane LOAEC a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2020-12-101	Présentation du rapport d'activité 2019 de Brest Métropole
2020-12-102	Vente du lot n° 5, du lotissement communal du menhir
2020-12-103	Vente du lot n° 7, du lotissement communal du menhir
2020-12-104	Vente du lot n° 10, du lotissement communal du menhir
2020-12-105	Dénomination de voirie des lotissements « les hauts de Botspern nord et sud »
2020-12-106	Dénomination de voirie au lieu-dit « Kerverzet » : rue de Kerverzet
2020-12-107	Convention de renouvellement de partenariat avec l'association « Ener'gence »
2020-12-108	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019
2020-12-109	Subventions scolaires 2021
2020-12-110	Extension Ecole élémentaire Prevert : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions
2020-12-111	Attribution de subventions exceptionnelles
2020-12-112	Charte Ya d'ar brezhoneg – désignation des personnes référentes
2020-12-113	Débat d'orientations budgétaires 2021
2020-12-114	Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget
2020-12-115	Adhésion à l'association « agriculteurs de Bretagne »
2020-12-116	Demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)
2020-12-117	Tarifs publics 2021
2020-12-118	Admission en non-valeur
2020-12-119	Commerce de détail : dérogation au repos dominical pour l'année 2021
2020-12-120	Modification du tableau des effectifs
2020-12-121	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
2020-12-122	Régime indemnitaire du personnel communal : mise à jour
2020-12-123	Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux

❧ ❧
La séance est ouverte à 18h30
❧ ❧

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2020

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE BREST METROPOLE

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document comme chaque année se structure autour de plusieurs chapitres concernant des données générales, la direction générale des services et la présentation des différents pôles fonctionnels.

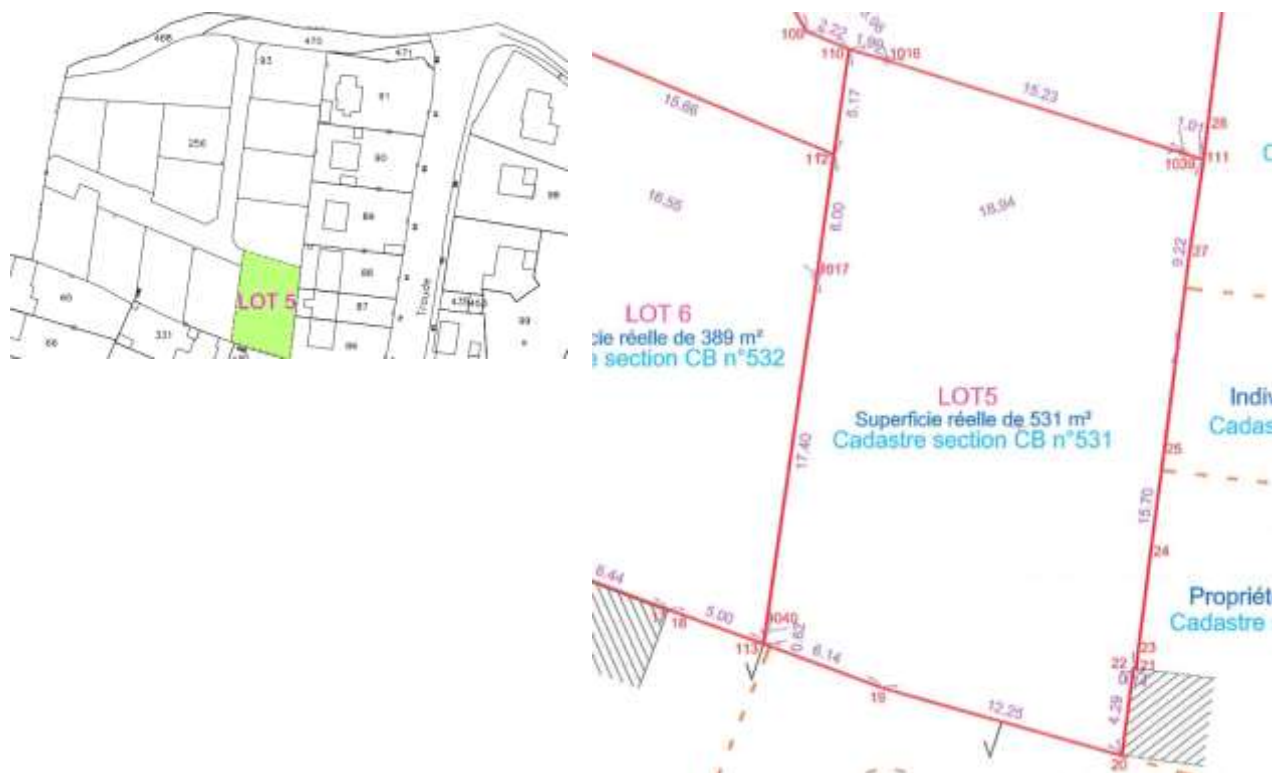
La présentation de ce rapport annuel ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

VENTE DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accession sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accession sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social. Après une première mise en vente, certains acquéreurs de lots se sont désistés, ce qui a nécessité la relance d'une nouvelle procédure pour les lots non attribués. Cette procédure de remise en vente a été validée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019 et du 10 juin 2020.

La commission urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine, s'est réunie le 19 octobre 2020 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats ont ensuite été convoqués, par ordre de classement à choisir leur lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 5, d'une surface de 531 m² à Madame Elodie Roignant et Monsieur Alexandre Massé, 165, rue Henri Beaudoin 29490 Guipavas.

Il est à noter que ce lot avait fait l'objet d'une délibération (numéro 2020-02-06 du 5 février 2020) autorisant sa vente, mais l'acquéreur s'est désisté depuis.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits sur les lots 1 à 13.

Les acquéreurs se sont engagés à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° 2020-02-06 du 5 février 2020.

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 5, d'une superficie de 531 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 531 m² x 140 € = 74 340,00 € net vendeur, à Madame Elodie Roignant et Monsieur Alexandre Massé, 165, rue Henri Beaudoin 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge des acquéreurs.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable à l'unanimité.

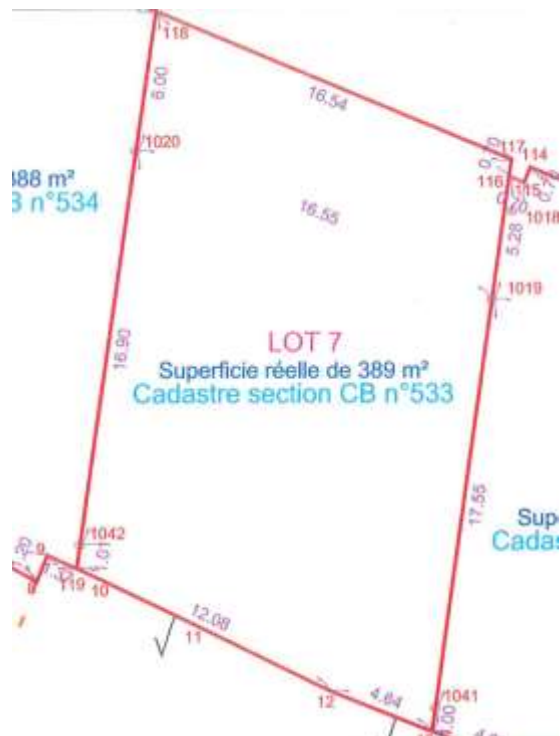
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N° 7 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accession sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accession sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social. Après une première mise en vente, certains acquéreurs de lots se sont désistés, ce qui a nécessité la relance d'une nouvelle procédure pour les lots non attribués. Cette procédure de remise en vente a été validée par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2020.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019 et du 10 juin 2020.

La commission urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine, s'est réunie le 19 octobre 2020 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats ont ensuite été convoqués, par ordre de classement à choisir leur lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 7, d'une surface indicative de 389 m² à Monsieur Nicolas Calvez et Madame Marjorie Segalen, 9 allée des Gentianes, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits sur les lots 1 à 13.

Les acquéreurs se sont engagés à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 7, d'une superficie de 389 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 389 m² x 140 € = 54 460,00 € net vendeur, à Monsieur Nicolas Calvez et Madame Marjorie Segalen, 9 allée des Gentianes, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable à l'unanimité.

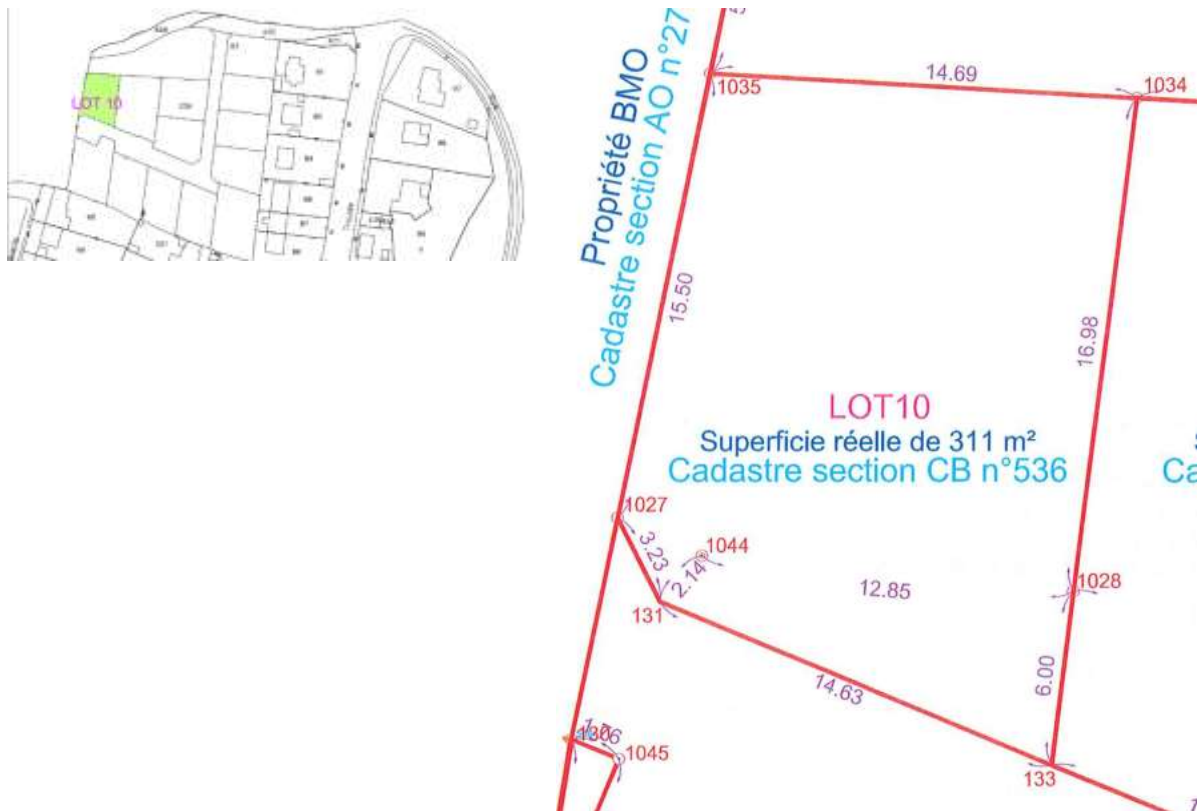
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N° 10 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accèsion sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accèsion sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social. Après une première mise en vente, certains acquéreurs de lots se sont désistés, ce qui a nécessité la relance d'une nouvelle procédure pour les lots non attribués. Cette procédure de remise en vente a été validée par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2020.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019 et du 10 juin 2020.

La commission urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine, s'est réunie le 19 octobre 2020 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats ont ensuite été convoqués, par ordre de classement à choisir leur lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 10, d'une surface de 311 m² à Monsieur Bruno Calvarin et Madame Emilie Le Gall, 23 rue Tino Rossi, 29200 Brest.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits sur les lots 1 à 13.

Les acquéreurs se sont engagés à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 10, d'une superficie de 311 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 311 m² x 140 € = 43 540,00 € net vendeur, à Monsieur Bruno Calvarin et Madame Emilie Le Gall, 23 rue Tino Rossi, 29200 Brest, les frais et taxes diverses étant à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable à l'unanimité.

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable à l'unanimité.

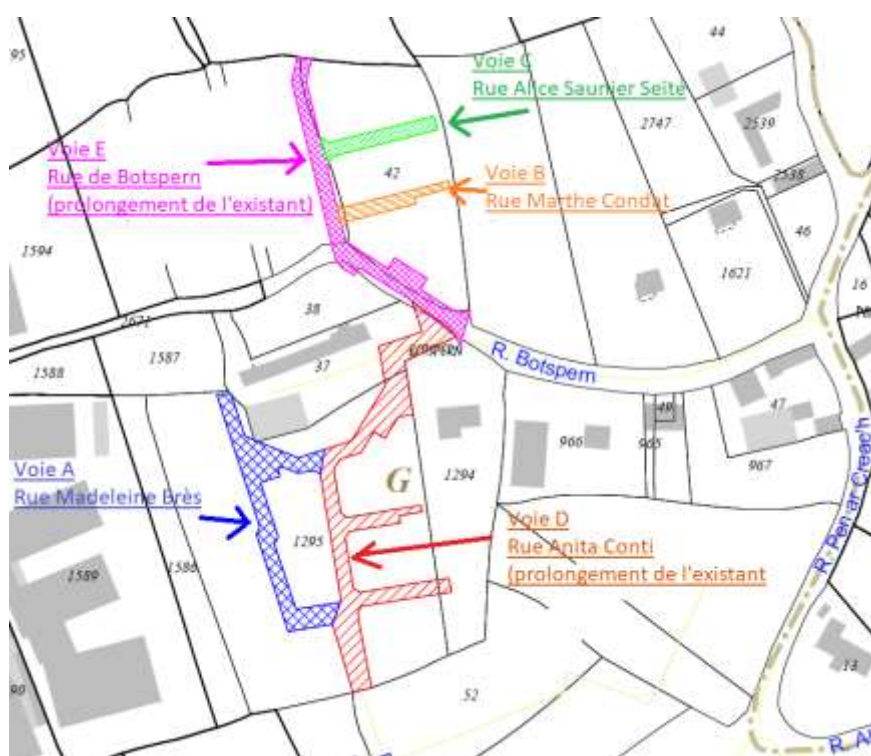
Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE VOIRIE DES LOTISSEMENTS « LES HAUTS DE BOTSPERN NORD ET SUD »

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des futures habitations des lotissements « les hauts de Botspern, Nord et Sud », il est nécessaire de procéder en préalable aux dénominations des voies du lotissement, telle que définies sur le plan ci-dessous.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de nommer ces voies :

- Voie A : rue Madeleine Brès (1842 – 1921, première femme Française à accéder aux études de médecine)
- Voie B : rue Marthe Condat (1886 – 1939 première femme agrégée de médecine en France)
- Voie C : rue Alice Saunier-Seïté (1925 – 2003 première femme doyen d'une faculté française : doyen de la faculté des lettres et des sciences sociales à Brest, avant d'entamer une longue carrière politique)
- Voie D : Rue Anita Conti (prolongement de la rue existante)
- Voie E : rue de Botspern (prolongement de la rue existante)



Avis de la Commission :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE VOIRIE AU LIEU-DIT « KERVERZET » : RUE DE KERVERZET

Le lieu-dit « Kerverzet » se trouve entre les communes de Guipavas et Kersaint-Plabennec. Afin de permettre la mise en œuvre de la fibre et faciliter les adresses, la commune de Kersaint-Plabennec a pris une délibération le 24 septembre 2020 pour dénommer la voirie « rue de Kerverzet ».

Afin d'assurer une cohérence dans les adresses du quartier et de permettre un numérotage, il est nécessaire de procéder également à la dénomination de la partie de voie du lieu-dit « Kerverzet » située sur Guipavas, et délimitée sur le plan ci-dessous.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de nommer cette voie : Rue de Kerverzet.



Avis de la Commission :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ENER'GENCE »

L'association Ener'gence, Agence de Maîtrise de l'Energie et du Climat du Pays de Brest, propose le renouvellement de la convention permettant à la commune de bénéficier du Conseil Energie Partagé (CEP), développé par Ener'gence. Cette convention sera conclue pour la période 2021-2023.

Elle permettra à la commune d'avoir une analyse précise de ses consommations d'énergie, avec une présentation des évolutions des consommations, permettant de définir un programme d'actions afin de réduire les dépenses d'énergie.

L'association Ener'gence propose également l'accompagnement de projets, l'information et la formation des élus, du personnel, et aussi des usagers.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,26 €/an/habitant net de taxes. Brest métropole apporte une aide financière, à hauteur de 50 % de la cotisation CEP aux communes de son territoire. La cotisation annuelle de la commune de GUIPAVAS s'élève à 9 123.66 € (14 482 habitants).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au renouvellement de la convention.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : favorable à la majorité.

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire de chaque commune de Brest Métropole doit présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le rapport annuel 2019 comprend une présentation générale, les faits marquants 2019, des données économiques et financières et une présentation de l'organisation générale.

Ce rapport est accompagné d'un flash info relatif à l'eau potable et d'un flash info relatif à l'assainissement.

Le dossier complet est à disposition des élus et du public au secrétariat des services techniques.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2019 et à en prendre acte.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : prend acte.

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2021

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2021, les subventions scolaires, comme suit :

1 – ENSEIGNEMENT PUBLIC

Fournitures scolaires pour le 1er degré
Par élève et par an 14,95 €

Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1er degré
Par élève et par an 18,04 €

Projets pédagogiques pour le 1er degré
Par classe maximum (sur présentation de justificatifs) 405,64 €

Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques
Par an et par groupe scolaire 280,24 €

2 - ENSEIGNEMENT PRIVE

Participation aux frais de fonctionnement
Par élève et par an 758,75 €

Avis des commissions :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : favorable à l'unanimité.
Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Abstention : Monsieur Jean-Yves CAM.

EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE PREVERT : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Confrontée à un accroissement des effectifs scolaires, notamment en centre-ville, la commune de Guipavas a pour projet l'extension de l'actuelle école élémentaire Prévert.

Par ailleurs et contrairement aux autres groupes scolaires, les enfants d'âge élémentaire ne peuvent bénéficier d'un service de self, la restauration scolaire étant assurée au niveau de l'école maternelle.

Enfin, l'école élémentaire Prévert n'est pas adaptée à l'accès PMR. Avec un étage, le bâtiment n'est pas équipé d'ascenseur.

La commune a, par ce projet, la volonté d'améliorer la qualité éducative et de se donner une marge de manœuvre pour l'avenir.

La phase de définition des besoins, identifiés en concertation avec les enseignants et le personnel communal, est aujourd'hui terminée.

Le projet de restructuration-extension de l'école élémentaire Prévert représentant un coût prévisionnel de 1 217 500 € HT concerne :

- La mise en accessibilité du bâtiment,
- La création d'un self et d'un office,
- La création de 2 classes,
- La rénovation et l'aménagement de classes existantes.

Ce projet peut faire l'objet de soutiens de la part de partenaires financiers.

L'Etat est susceptible notamment d'accorder une subvention au titre du soutien à l'investissement local et de l'équipement des territoires ruraux notamment pour des équipements nécessaires du fait de l'accroissement de la population.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes + travaux + frais divers	1 217 500 €	Etat –DETR	400 000 €
		Etat – DSIL	400 000 €
		Ville de Guipavas	417 500 €
TOTAL	1 217 500 €		1 217 500 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès des différents partenaires au titre de la DETR et la DSIL,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention à intervenir avec les partenaires financiers et relative à l'attribution d'une subvention.

Avis des commissions :

Affaires scolaires / Enfance/Jeunesse / Affaires sociales / Solidarité / Handicap : favorable à l'unanimité.
Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM ET Régine SAIN JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

- A l'association Judo club de Guipavas, la somme de 550 € afin de participer aux frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion de compétitions nationales les 7 décembre 2019 dans l'Essonne et 17 octobre 2020 dans le Loiret.
- A l'association Les Amis de la chapelle Saint-Yves, la somme de 609,48 € afin de participer aux frais de commande et mise en place de la plaque définitive sur laquelle sont inscrits les noms des différents donateurs ayant permis le remplacement des vitraux.
- A l'association Pétanque club de Tourbrian, la somme de 357,28 €, qui correspond au coût du contrat de maintenance et du changement de batterie du défibrillateur.
- A l'association GDR Basket, la somme de 300 € afin de participer aux frais de déplacement et d'organisation à l'occasion d'un championnat inter-régional.
- A l'association Ar Redadeg, la somme de 350 € à l'occasion du passage de la *Redadeg*, course-relais pour la langue bretonne, à Guipavas le 24 mai 2021.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : favorable à l'unanimité.

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

CHARTRE YA D'AR BREZHONEG – DESIGNATION DES PERSONNES REFERENTES

La Ville de Guipavas s'est prononcée en 2009 en faveur de la charte -Ya d'ar brezhoneg - Oui à la langue bretonne.

Cette charte est proposée par l'Office de la langue bretonne, établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. Dans ce cadre, l'office a opté pour un processus de certification permettant aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des réalisations choisies.

Guipavas s'est ainsi engagé dans un processus de certification de niveau 1 qui vise à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
- Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la Mairie
- Papier en-tête bilingue
- Logo de la Mairie bilingue
- Editorial bilingue dans le magazine municipal
- Signalétique externe et interne dans les bâtiments municipaux
- Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune
- Participer à la campagne annuelle de promotion de cours de breton pour adultes (articles dans le bulletin municipal et diffusion des affiches...)
- Assurer la bonne écriture des noms des lieux bretons sur les panneaux et le cadastre,
- Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la médiathèque municipale alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.

Comme suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à la charte, il convient de désigner les personnes référentes (1 élu et 1 agent) qui seront chargées d'assurer le suivi de ce dossier, soit Monsieur Nicolas CANN, adjoint à la culture ainsi que le responsable du service communication de la collectivité.

Dès lors, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions.

Avis de la commission :

Sport, vie associative, culture, animation : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT JAL

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER et Alain LAMOUR.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport présenté par l'autorité territoriale qui précise :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement,
- l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne,

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à l'état des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail.

VU l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour 2021.

Avis de la commission :

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du débat.

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap.	Compte	Crédits ouverts en 2020 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles		53 940,00	13 485,00
	2051 - Concessions et droits similaires	53 940,00	13 485,00
204 - Subventions d'équipement versées		100 000,00	25 000,00
	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	92 500,00	23 125,00
	20421 - Biens mobiliers matériel et études	1 500,00	375,00
	20422 - Privé - Bâtiments et installations	6 000,00	1 500,00
21 - Immobilisations corporelles		527 720,61	131 930,15
	21110 - Acquisitions foncières	200 000,00	50 000,00
	21316 - Équipements du cimetière	11 000,00	2 750,00
	2182 - Matériel de transport	50 000,00	12 500,00
	21830 - Acquisition matériel informatique mairie	35 000,00	8 750,00
	21832 - Acquisition autre matériel informatique	26 750,00	6 687,50
	2184 - Mobilier	34 963,61	8 740,90
	21880 - Acquisition de matériel technique	95 007,00	23 751,75
	21882 - Acquisition matériel de sports	5 000,00	1 250,00
	21883 - Fonds documentaire - médiathèque	70 000,00	17 500,00
23 - Immobilisations en cours		3 906 653,43	569 010,39
	2312 - Terrains	180 752,56	45 188,14
	23130 - Travaux de sécurité	30 000,00	7 500,00
	231302 - Travaux sur gendarmerie	15 000,00	3 750,00
	2313030 - Nouveaux Ateliers Municipaux	30 000,00	7 500,00
	231304 - Travaux Alsh Saint-Thudon	23 300,00	5 825,00
	23131 - Travaux d'accessibilité	285 819,00	71 454,75
	2313101 - Nouveau groupe scolaire Kerafur/Pergaud	100 000,00	25 000,00
	231311 - Travaux école Pergaud	190 500,00	47 625,00
	231312 - Travaux école maternelle Prévert	42 300,00	10 575,00
	231313 - Travaux école primaire Prévert	100 000,00	25 000,00
	231315 - Travaux école primaire Hénensal	70 000,00	17 500,00
	231316 - Travaux école de Kérafloch	10 000,00	2 500,00
	23132 - Travaux Développement Durable	10 000,00	2 500,00
	231330 - Travaux salle Jean Monnet	40 000,00	10 000,00
	231332 - Travaux Bibliothèque	3 000,00	750,00
	231336 - Travaux maison des jeunes	15 000,00	3 750,00
	23134 - Installation de vidéoprotection	18 000,00	4 500,00
	231341 - Travaux salle du Douvez	10 000,00	2 500,00
	231344 - Salle socio-culturelle	25 000,00	6 250,00
	231346 - Maison de l'enfance	54 854,00	13 713,50
	231348 - Médiathèque	3 700,00	925,00
	231355 - Complexe de tennis	2 030 611,87	100 000,00
	231357 - Travaux salle Charcot	10 000,00	2 500,00
	231358 - Travaux Salle Omnisports Kerlaurent	91 800,00	22 950,00

231361 - Travaux vestiaires stade municipal	5 000,00	1 250,00
2313650 - Boulodrome - Coataudon	100 000,00	25 000,00
231368 - Halle couverte Polyvalente	356 516,00	89 129,00
231370 - Travaux église	55 500,00	13 875,00
<u>27 - Autres immobilisations financières</u>	<u>3 000,00</u>	<u>750,00</u>
274 - Prêts	3 000,00	750,00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021.

Avis de la commission :

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSOCIATION « AGRICULTEURS DE BRETAGNE »

L'association « Agriculteurs de Bretagne » est une association loi 1901 qui rassemble des milliers de personnes en vue de dynamiser l'image de l'agriculture bretonne en renforçant le dialogue entre les agriculteurs et les Bretons.

Les missions de l'association consistent à :

- mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne,
- mettre en avant les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs,
- redonner de la fierté aux actifs bretons,
- susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices.

Les communes et communautés de communes sont sollicitées pour apporter leur soutien à l'association « Agriculteurs de Bretagne » par :

- le versement d'une contribution annuelle calculée sur la base de 0.10 € par habitant, soit 1 485.70€,
- la participation annuelle à 2 actions, au minimum, proposées par l'association (ex : journée « Tous à la ferme », présenter l'agriculture de la commune dans le bulletin municipal,...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06-36 en date du 10 juin 2020 relative à la délégation générale au Maire,

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association « Agriculteurs de Bretagne »,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le soutien à l'association « Agriculteurs de Bretagne »,
- d'autoriser le Maire à engager les crédits correspondants ainsi que toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 (DETR)

Suite à l'appel à projets des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021 et dans le cadre du programme d'investissements pour l'année 2021, les projets suivants peuvent être présentés :

Opération	Priorité	Montant des travaux H.T.	Subvention DETR demandée HT	Part communale HT
Ecole de Kérafloc'h : Installation de 2 modulaires avec sas (1 classe + garderie)	N°1	190 000.00 €	95 000.00 € (50%)	95 000.00 € (50%)
Ecole élémentaire Prévert : Extension de 2 classes et création d'un self	N°1	1 217 500.00 €	400 000.00 € (31%)	817 500.00 € (69%)
Ecole Hénensal : Réfection des revêtements de sol	N°1	150 000.00 €	60 000.00 € (40%)	90 000.00 € (60%)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33,

VU la Circulaire préfectorale en date du 13 novembre 2020, rappelant la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2021,

VU le Budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2021 pour les projets présentés,
- signer tous les documents afférents à la constitution des dossiers.

Avis de la commission :

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

TARIFS PUBLICS 2021

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-12-92 en date du 11 décembre 2019 relative aux tarifs communaux 2020,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs publics comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

CIMETIERE BOURG		
Concessions pleine terre (tarif au m ² , prix fixé pour 2m ² minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Concessions columbarium (prix pour 1 case)	8 ans	250 €
	15 ans	400 €
	30 ans	800 €

CIMETIERE LAVALLOT		
Concessions pleine terre (tarif au m ² , prix fixé pour 2m ² minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Mini concessions (1m ²)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Concessions columbarium (prix pour 1 case)	8 ans	250 €
	15 ans	400 €
	30 ans	800 €

Photocopies Mairie	* document administratif A4	0,15 €
	* document administratif A3	0,40 €

Droits de place		
	le ml par jour	0,50 €
véhicules stationnant sur le domaine public pour la vente alimentaire, la publicité, la vente, les réclames et démonstrations, par jour)		< 10 ml = 36 € > 10 ml = 71 €
Droits pour installation de cirques	par m ² et par jour	0,90 €
	caravane par jour	1,10 €

Remplacement badge d'accès aux salles + gestion	12 €
---	------

Remplacement Clé sécurisée ATH 8	80 €
----------------------------------	------

Intervention Assist sur alarme + gestion	71 €
--	------

Tarif horaire main d'œuvre communale	
Manutention	36 €
Spécialisée	41 €

Verre réutilisable non rendu + gestion	2 €
--	-----

Tarifs des mobiliers et matériels

Ces montants servent de base pour le calcul de la valorisation des mises à disposition gratuites aux associations guipavasiennes.

Type de matériel	Montants	Cautions hors associations guipavasiennes
Table à l'unité ¹	6,00 €	
Chaise à l'unité ¹	1,25 €	
Forfait vaisselle-repas à l'unité ²	1,50 €	
Barrière type Vauban à l'unité ¹	8,00 €	
Grilles et panneaux d'exposition à l'unité	8,00 €	
Sonorisation ¹	150,00 €	
Praticable type samia : l'unité ³	50,00 €	
Branchement électrique ⁵	100,00 €	
Remorque podium - la journée ⁴	500,00 €	
Remorque de base - la journée	70,00 €	
Remorque fourgon équipée - la journée	500,00 €	
Fourgon : le kilomètre	0,50 €	
Minibus : le kilomètre	0,50 €	

¹ matériel et mobilier livrés sur remorque à l'entrée de la salle ou du site, mise en place, retrait et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur

² forfait comprenant les éléments nécessaires au repas : assiettes, couverts, verres, carafes, percolateurs... à disposition dans l'espace utilisé. Mise en place, lavage et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur.

³ praticables SAMIA : livraison et mise en place par les agents municipaux, selon un plan fourni par l'utilisateur. Manipulation interdite par l'utilisateur.

⁴ remorque podium : livraison et positionnement par les services municipaux. Déplacement interdit par l'utilisateur.

⁵ branchement électrique comprenant la consommation. Branchement effectué par les services municipaux. Note : ce branchement s'impose pour les appareils énergivores : percolateurs, crêpières, friteuses...

Location des salles ou équipements communaux :

- Des arrhes de 30% par chèque bancaire seront demandées à la réservation.
- En cas d'annulation, les arrhes seront remboursées uniquement en cas de force majeure ou si l'annulation intervient avant les 30 jours précédents l'évènement.
- Les tarifs s'entendent pour une location de 8h à 1h du matin. Toute journée supplémentaire totale ou partielle bénéficiera d'une réduction de 50 %.
- Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire.
- Un tarif unique de caution d'un montant de 500 € sera appliqué pour l'ensemble des salles y compris pour les associations guipavasiennes (cautions spécifiques pour le centre culturel l'Alizé).
- La location des salles sera gratuite pour les associations guipavasiennes. Elles resteront redevables pour les autres prestations
- un tarif horaire de 15 € sera appliqué pour les activités sportives des comités d'entreprise.
-

Salle Jean Monnet (capacité maximale de 400 personnes)	Montants
Comités entreprises guipavasiens	610 €
Entreprises guipavasiennes	610 €
Associations extérieures	680 €

Comités entreprises extérieures	680 €
Entreprises ou organismes extérieurs	680 €

Foyer de Kercoco	Montants
	45 €

Salle du Douvez	Montants
Comités entreprises guipavasiens	180 €
Entreprises guipavasiennes	180 €
Associations extérieures	204 €
Comités entreprises extérieures	204 €
Entreprises ou organismes extérieurs	204 €
Particuliers guipavasiens	180 €
Particuliers non guipavasiens	204 €

Salle polyvalente de Kerlaurent	Montants
Comités entreprises guipavasiens	535 €
Entreprises guipavasiennes	535 €
Associations extérieures	595 €
Comités entreprises extérieures	595 €
Entreprises ou organismes extérieurs	595 €

56 rue de Brest (espace Simone Veil)	Montants
Comités entreprises guipavasiens	68 €
Entreprises guipavasiennes	68 €
Associations extérieures	75 €
Comités entreprises extérieures	75 €
Entreprises ou organismes extérieurs	75 €

Maison de Quartier de Coataudon		Montants
Grande salle	Comités entreprises guipavasiens	324 €
	Entreprises guipavasiennes	324 €
	Associations extérieures	360 €
	Comités entreprises extérieures	360 €
	Entreprises ou organismes extérieurs	360 €
	Concours, examens	360 €
	Salon commercial, entreprises de spectacles	1 355 €
Salle de réunions	Comités entreprises guipavasiens	54 €
	Entreprises guipavasiennes	54 €
	Associations extérieures	60 €
	Comités entreprises extérieures	60 €
	Entreprises ou organismes extérieurs	60 €
	Concours, examens	60 €
	Salon commercial, entreprises de spectacles	300 €

Espace Europe (salle mutualisée)	Montants
Comités entreprises guipavasiens	99 €
Entreprises guipavasiennes	99 €
Associations extérieures	110 €
Comités entreprises extérieures	110 €
Entreprises ou organismes extérieurs	110 €

Halle du Moulin neuf		Montants
Grande salle	Comités entreprises guipavasiens	1 485 €
	Entreprises guipavasiennes	1 485 €
	Associations extérieures	1 650 €
	Comités entreprises extérieures	1 650 €
	Entreprises ou organismes extérieurs	1 650 €
Salle de réunion	Comités entreprises guipavasiens	108 €
	Entreprises guipavasiennes	108 €
	Associations extérieures	120 €
	Comités entreprises extérieures	120 €
	Entreprises ou organismes extérieurs	120 €
	Particuliers guipavasiens	108 €
	Particuliers non guipavasiens	120 €

Salles de sports		Montants
Salles omnisports ¹	Comités entreprises guipavasiens	630 €
	Entreprises guipavasiennes	630 €
	Associations extérieures	700 €
	Comités entreprises extérieures	700 €
	Entreprises ou organismes extérieurs	700 €
Autres salles de sport ²	Comités d'entreprises guipavasiens	450 €
	Entreprises guipavasiennes	450 €
	Associations extérieures	500 €
	Comités entreprises extérieures	500 €
	Entreprises ou organismes extérieurs	500 €

¹ Salles de Kerlaurent, Jean Kergoat, Salle n°2, Salle n°3, Keranna, Charcot

² Salle de sports de combat, Barsbüttel, boulodrome

Centre culturel l'Alizé

Location avec utilisation de la scène - service de représentation obligatoire

Catégories	Conditions d'utilisat°	Jauge Max (assis/debout) (2)	Associat°, Etablissements scolaires de la commune (3, 4, 5)	Associat° extérieures, Entreprises de la commune (5)	Organismes extérieurs, Organismes Publics, Entreprises, C.E (5)	Entreprises de spectacle	Caut°		
Salle A + scène	Présence obligatoire d'un régisseur habilité par la Ville	392/936	300 €	500 €	1000 €	1000 €	1500 €		
Salle A + B + scène		744/1833	400 €	600 €	1200 €	1200 €			
Salle A + B + C + Scène		1100/2592	500 €	700 €	1400 €	1400 €			
Gradins			inclus	inclus	inclus	inclus			
Kit son et lumière simple			300	inclus	300 €	300 €	300 €		
Kit vidéo simple			300	inclus	75 €	75 €	75 €		
Kit Vidéo Full HD			150 €	200 €	400 €	400 €			
Kit Son complet	Technicien qualifié	450/800	500 €	1000 €	1000 €	500 €			
Kit Lumière complet		450/800	250 €	500 €	500 €	250 €			
Technicien Salle			Jour-née	Demi-jour-née	Jour-née	De mi-jour-née	Jour-née	De mi-jour-née	Inclus la régie générale de la salle
			165€	85 €	330 €	165 €	330 €	165 €	
Si besoin d'un second technicien			330 €	330 €	330 €	330 €			
Loges (mobilier)	Dans le cadre d'un spectacle		inclus	inclus	inclus	inclus			
Cuisine			90 €	150 €	150 €	inclus			
Option Forfait Ménage			160 €	160 €	160 €	160 €			

Location sans utilisation de la scène					
Catégories	Jauge Max (assis/ debout) (2)	Associations et Etablissements scolaires de la commune (3, 4, 5)	Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)	Organismes extérieurs, Organismes Publics, Entreprises, C.E (5)	Caution
Salle A		180 €	300 €	500 €	1500 €
Salle B		120 €	200 €	400 €	
Salle C		120 €	200 €	400 €	
Salles A + B		240€	400€	700 €	
Salles B + C		240 €	400 €	700 €	
Salles A + B + C		360 €	600 €	900 €	
Gradins		60 €	100 €	200 €	
Salle de réunion n°1		18 €	30 €	50 €	100 €
Salle de réunion n°2		18 €	30 €	50 €	
Salle de réunion n°3		18 €	30 €	50 €	
Kit son simple		inclus	150 €	150 €	300 €
Kit Vidéo simple		50 €	60 €	75 €	
Cuisine		90 €	150 €	150 €	500 €
Option Forfait Ménage		160 €	160 €	160 €	
Pack location					
Catégories	Jauge Max (assis/ debout) (2)	Associations et Etablissements scolaires de la commune (3, 4, 5)	Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)	Organismes extérieurs, Organismes Publics, Entreprises, C.E (5)	Caution
Pack Loto (avant-scène, tables, chaises, kit son simple)	860	540 €	900 €	1000 €	1000 €
Pack Thé dansant (avant-scène, tables, chaises, kit son simple)	456	540 €	900 €	1000 €	1000 €
Pack conférence simple (avant-scène, gradins, kit son simple, pupitre, 2 micros HF)	400	600 €	1000 €	1200 €	1000

(1) Le choix des techniciens et leur nombre nécessaires à la bonne tenue du spectacle seront déterminés en fonction des fiches techniques et en accord avec le régisseur de la salle.

(2) Le matériel disponible à l'Alizé ne permet pas de répondre aux exigences techniques au-delà des jauges mentionnées. En cas de dépassement de la jauge, nous consulter obligatoirement.

(3) Principe de la gratuité pour la 1^{ère} utilisation annuelle pour les associations guipavasiennes hors agent de sécurité.

(4) Principe de la gratuité pour la 1^{ère} utilisation annuelle ou pour les spectacles de fin d'année pour les établissements scolaires guipavasiens.

(5) Dans le cas d'une journée supplémentaire consécutive, une baisse du tarif de location de 50% sera appliquée hors technicien et agent de sécurité

Agent de sécurité en cas de location de salle

Type prestation	Taux horaire jour HT	Taux horaire nuit HT de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour dimanche HT	Taux horaire nuit dimanche HT de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour férié HT	Taux horaire nuit férié HT de 21h00 à 6h00
Agent de sécurité	19.00	21.00	21.00	21.00	38.00	42.00
SSIAP	20.00	22.00	22.00	22.00	40.00	44.00
Maître-chien	21.00	23.10	23.10	23.10	42.00	46.20
Type prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC de 21h00 à 6h00	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaire nuit férié TTC de 21h00 à 6h00
Agent de sécurité	22.80	25.20	25.20	25.20	45.60	50.40
SSIAP	24.00	26.40	26.40	26.40	48.00	52.80
Maître-chien	25.20	27.72	27.72	27.72	50.40	55.44

Enfance jeunesse

	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF > à 650				Autres Communes
	Tarif min <QF 100	Taux d'effort %	Tarif max	Forfait	Tarif min	Taux d'effort %	Tarif max >QF 1100	Forfait	
ALSH 2-13 ans									
T1 : demi-journée sans prestataire	0,41 €	0,41%	2,67 €		3,84 €	0,59%	6,46 €		7,11 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48%	3,12 €		4,49 €	0,69%	7,54 €		8,30 €
ALSH 13-17 ans									
AA : adhésion annuelle MDJ activité libre 13-17 ans				10,10 €				15,15 €	20,20 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48%	3,12 €		4,49 €	0,69%	7,54 €		8,30 €

RESTAURATION									
l'unité/repas enfant/abonnement	0,27 €	0,27%	1,76 €		2,47 €	0,38%	4,15 €		4,78 €
SEJOURS SOUS TENTE									
une journée en camp (acompte 30% à l'inscription)	2,48 €	2,48%	16,12 €		22,98 €	3,53%	38,86 €		42,75 €
AUTRE SEJOURS									
une journée en camp voile (acompte 30% à l'inscription)	2,89 €	2,89%	18,79 €		26,82 €	4,12%	45,35 €		49,88 €
une journée en séjour culturel (acompte 30% à l'inscription) + matinée de préparation	3,68 €	3,68%	23,92 €		34,18 €	5,25%	57,80 €		63,58 €
EVEIL SPORTIF ET MERCREDIS DU SPORT									
				50,50 €				60,60 €	65,65 €
MINI-CAMPS 4-6 ANS									
Deux journées et une nuit (acompte 30% à l'inscription)	2,47 €	2,47%	16,06 €		22,98 €	3,53%	38,86 €		42,75 €

En cas de non présentation de l'enfant inscrit, justifiée par des circonstances exceptionnelles, les journées d'absence à l'ALSH seront décomptées sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures.

Enfance scolarisée

Le dossier familial est nécessaire pour la création de l'espace « famille ». Tout dossier devra être rendu au service enfance jeunesse au plus tard le 30 juin et ce afin de permettre au service de saisir les données. En cas de retard ou de non production des documents nécessaires au QF, le tarif plein sera appliqué.

	Guipavasiens QF 0 à 650			Guipavasiens QF supérieur à 650			Forfait occasionnel	Autres Communes
	Tarif min	Taux d'effort %	Tarif max	Tarif min	Taux d'effort %	Tarif max		
RESTAURATION SCOLAIRE								
l'unité/repas enfant/abonnement	0,27 €	0,27%	1,76 €	2,47 €	0,38%	4,15 €		4,78 €
l'unité/repas enfant/occasionnel							4,57 €	
l'unité repas adulte							5,63 €	

GARDERIE PERISCOLAIRE								
Garderie du matin								
Abonné	0,13 €	0,13%	0,85 €	1,24 €	0,19%	2,07 €		2,38 €
Occasionnel			2,28 €					
Garderie du soir								
Abonné : 1 ^{ère} période jusqu'à 18h	0,14 €	0,14%	0,91 €	1,30 €	0,20%	2,24 €		2,58 €
Abonné : 2 ^{ème} période de 18h à 19h	0,07 €	0,07%	0,46 €	0,65 €	0,10%	1,12 €		1,29 €
Occasionnel : 1 ^{ère} période jusqu'à 18h							2,46 €	2,58 €
Occasionnel : 2 ^{ème} période de 18h à 19h							1,23 €	1,29 €

Les enfants astreints à un régime alimentaire (allergies notamment) et apportant leur panier repas en restauration scolaire bénéficieront d'un demi-tarif calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus.

Transport scolaire : 1.20 € par jour et par enfant

Maison de l'enfance

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort transmis annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Crèche

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

$$\frac{\text{Ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort horaire} \times \frac{\text{Heures hebdomadaires}}{12} \times \text{Nombre de semaines réservées}$$

Halte-garderie

Tarif horaire pour une présence minimum de deux heures.

Le tarif horaire est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles (avis d'imposition, livret de famille...) et révisé sur présentation de documents à jour.

A défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Médiathèque Awena

Adhésion (abonnement d'un an à compter de la date d'inscription)		
	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Moins de 25 ans	Gratuit	10 €
Adultes	15 €	25 €
Professionnels de l'enfance exerçant sur la commune	Gratuit	-

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus domiciliés ou scolarisés sur la commune
- Les étudiants, les demandeurs d'emploi quel que soit leur lieu de résidence.
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
 - ou titulaires de la CMU complémentaire,
 - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- Le personnel de la médiathèque au titre de sa mission de conseil aux usagers.

Tarifs complémentaires (en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager)	
Désignation	Prix
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Jeux de société	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Caution pour console de jeux	500 €
Console de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Manette de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue	2 €
Edition du 3 ^{ème} rappel pour documents en retard	2 €
Ventes d'ouvrages déclassés	1 € - 2 € - 5 € - 10 € en fonction du type et de l'état de l'ouvrage

Le remplacement ou remboursement des documents s'entend en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document.

Tout autre matériel dégradé sur place (mobilier divers, matériel hifi, vidéo...) fera l'objet d'une demande de remboursement (prix réel).

(*coût du renouvellement le cas échéant majoré de la facturation de la lettre de rappel)

Abonnement à la carte réseau étendue des bibliothèques	
Origine géographique	Abonnement un an
Habitants des communes de Brest, Guilers, Guipavas, Gouesnou, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon ayant plus de 25 ans	18 €
Habitants extérieurs à ces six communes, ayant plus de 25 ans	28 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs à ces six communes	10 €

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domiciliés ou scolarisés dans l'une des communes du réseau,
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence,
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence,
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
 - ou titulaires de la CMU complémentaire,
 - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation

de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)

- Le personnel des médiathèques des six communes partenaires, au titre de sa mission de conseil aux usagers.

Il ne peut pas se cumuler avec l'un des abonnements locaux en vigueur dans les six communes partenaires. Les usagers doivent choisir entre un abonnement local à l'une des six bibliothèques, ou à l'abonnement réseau.

Tarifs complémentaires de la carte Pass'Média (en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager)	
Désignation	Prix
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Jeux de société	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Caution pour console de jeux	500 €
Console de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Manette de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte Pass'Média perdue	2 €
Edition du 3 ^{ème} rappel pour documents en retard	2 €

Le remplacement ou remboursement des documents s'entend en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document.

La valeur inclut la facturation de la procédure de rappel et le coût du document.

(*coût du renouvellement le cas échéant majoré de la facturation de la lettre de rappel)

Auditorium (Médiathèque Awena)

Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire.

	Auditorium	Caution
Associations guipavasiennes	gratuit	500 €
Comités d'entreprises guipavasiens	315 €	
Entreprises guipavasiennes	315 €	
Associations extérieures	350 €	
Comités d'entreprises extérieurs	350 €	
Entreprises ou organismes extérieurs	350 €	
Concours, examens	350 €	

Avis de la commission :

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, la Trésorerie de Brest Métropole n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Année	Montant	Objet des créances
2017	576.00 €	TLPE
2018	151.73 €	Restauration scolaire Garderie matin et soir
2018	12.03 €	Restauration scolaire
2018	4.19 €	ALSH
2019	36.78 €	Restauration scolaire
2019	4.27 €	Restauration scolaire Garderie matin et soir
TOTAL	785.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Trésorier de Brest Métropole,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 785.00 €,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

Avis de la commission :

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMERCE DE DETAIL : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles, dont la fermeture au public est réglementée par un arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

Sur Brest métropole, en application de l'article R3132-21 du code du travail, une consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées s'est tenue le 22 septembre 2020 et a permis d'aboutir à la proposition de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés, dans la limite de trois dimanches parmi les 6 proposés.

- ✓ Dimanche 27 juin 2021 : Tour de France et soldes d'été.
- ✓ Dimanche 26 septembre 2021: Foire St Michel
- ✓ Dimanche 28 novembre 2021: Black Friday
- ✓ Dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021: période de Noël et nouvel an.

Pour rappel pour l'année 2020, les six dimanches proposés étaient les suivants : 12 juillet, 27 septembre, 29 novembre, 13, 20 et 27 décembre.

Conformément aux dispositions des articles L3132-25-4 et L3132-27 du code du travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

2. Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précèdera ou suivra les dimanches précités.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour ces dimanches travaillés, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux propositions de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2021 selon le calendrier défini, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit, au 1er janvier 2021 :

Pôle Vie Sociale - Maison de l'Enfance :

- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

Pôle Vie Sociale - Enfance scolarisée :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet

Pôle Finances - Comptabilité :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression corrélative d'un poste d'Adjoint administratif Principal 2ème classe à temps complet

Avis du comité technique : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Par principe, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires, le recours aux agents contractuels étant dérogatoire.

La publication du décret n°2019-1414 rend applicable l'extension des possibilités de recrutement d'agents contractuels, issue de la loi de transformation de la fonction publique. L'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui encadre le recrutement des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents. Ces recrutements sont désormais prononcés à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, à l'issue d'une procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public. Il convient donc de préciser, pour l'ensemble des emplois, hors premier grade accessible sans concours, les modalités de recours à ces contractuels.

En effet, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels.

L'article 3-2 fait référence à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permet d'établir un contrat d'un an maximum, renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.

L'article 3-3-2 prévoit désormais pour les catégories A, B et C, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, après une nouvelle procédure de recrutement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats.

Avis du Comité Technique : favorable à la majorité.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR

Par délibération n° 2017-12-102 du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, mis en place dès le 1er janvier 2018.

Le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020.

Ainsi, les cadres d'emplois suivants sont désormais éligibles au RIFSEEP :

- Ingénieur
- Technicien
- Educateur de jeunes enfants
- Infirmier en soins généraux
- Auxiliaire de Puériculture

Conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 13 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois susvisés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois qui suit son adoption.

Avis du Comité Technique : Favorable à l'unanimité.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAUX

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a acté l'attribution de chèques cadeaux, selon un protocole d'attribution, aux agents de la collectivité à l'occasion d'un départ à la retraite ou de Noël.

Traditionnellement, la collectivité organise, en parallèle, un repas ainsi qu'un goûter de Noël pour ses agents et leurs enfants.

En raison de la crise sanitaire, ces manifestations ne pourront pas avoir lieu.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de transformer les crédits alloués à ces manifestations en chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

- Montant attribué : 20 € par agent
- Les chèques CADHOC seront attribués aux agents répondant aux positions statutaires suivantes :
 - o Agents en activité,
 - o Agents en congé parental,
 - o Agents en maladie (quelle que soit la durée),
 - o Apprentis,
 - o Agents temporaires ayant effectué au moins 670 heures du 1^{er} janvier au 31 octobre de l'année en cours et en contrat jusqu'aux vacances de Noël.

L'émission des chèques CADHOC sera confiée au groupe UP Chèque déjeuner.

Avis de la commission :

Finances / Administration Générale / Personnel / Communication / Démocratie / Citoyenneté / Relations internationales : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.



Fin de séance à 23h16

